

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION D'UN BARNUM**

N°2023-232

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;
Vu la demande de Madame HUCKERT Laetitia reçue en Mairie le 28 juillet 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un barnum square de la Janaie le dimanche 10 septembre 2023.

Considérant que l'installation d'un barnum square de la Janaie nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

Arrête

Article 1 : Madame HUCKERT Laetitia est autorisée à installer un barnum square de la Janaie le dimanche 10 septembre 2023. Le barnum ne sera pas fixé ou scellé au sol et devra pouvoir être retiré sans délai à la demande de l'Administration en cas de nécessité.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la journée du 10 septembre 2023. Elle est non cessible et délivrée à titre personnel. Elle peut être révoquée à tout moment, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité public, ou être suspendue dès lors que des travaux ou manifestations l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à percevoir une indemnité.

Article 3 : La responsabilité et la surveillance de l'installation seront assurées par Madame HUCKERT Laetitia.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame HUCKERT Laetitia, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse,
Et sera notifié à Madame HUCKERT Laetitia.

Affiché le 31 juillet 2023

Pour le Maire absent,
Le 3^{ème} adjoint,
Patrice DUMAS



Melesse, le 31 juillet 2023

Pour le Maire absent,
Le 3^{ème} adjoint,
Patrice DUMAS

